



RÈGLEMENT SUR LE MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS DE SCOLARITÉ À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA

| | Prénom, Nom et Fonction | Date | Signature |
|---|---|------------|-----------|
| Élaboré (republié) : | Prof. univ. dr. Daniel Florin Lighezan, PhD Vice-rectorat didactique, Mme. Miriam Cătană, Conseiller juridique, Secrétaire général de l'université, Direction générale Secrétariat de l'Université Ec. Mihaela Stepan, Comptable en chef, Direction financière et comptable | 20.03.2023 | |
| Bureau juridique | Mme. Codrina Mihaela Levai, Phd Conseiller juridique | 27.03.2023 | |
| Soumis à la Commission permanente du Sénat pour la révision du Règlement et de la Charte de l'Université | Prof. univ. dr. Mme. Mirela-Danina Muntean, PhD | 27.03.2023 | |
| Date d'entrée en vigueur : | 05.04.2023 (Edition III) | | |

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro
www.umft.ro



| | |
|-------------------|--|
| Date de retrait : | |
|-------------------|--|

Art. 1.

Le présent règlement a été élaboré sur la base des dispositions légales suivantes :

- Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, telle que modifiée et complétée,
- O.U.G. n° 194/2002, republiée ;
- O.G. n° 22/2009, approuvé par la loi n° 1/2010 ;
- Charte de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, adoptée par la Résolution du Sénat de l'Université, no.75/12188/16.09.2020.

Art. 2.

Une personne peut recevoir un financement du budget pour un seul programme de licence, pour un seul programme de master et pour un seul programme de doctorat.

Art. 3.

(1) Pour tous les cycles d'études universitaires, le montant des droits d'inscription est approuvé annuellement par le Sénat de l'Université, par le biais de son propre règlement d'admission, et il est communiqué aux étudiants, respectivement aux étudiants en master/doctorat, avant le début de la nouvelle année académique, dans le délai prévu par la loi.

(2) Le montant des droits d'inscription ne peut être modifié au cours d'une année académique.

(3) Le montant des droits d'inscription ne peut être modifié jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, à moins qu'il n'existe des situations qui dépassent la durée d'inscription prévue par la loi.

Art. 4.

(1) Les étudiants inscrits dans tous les cycles d'études universitaires à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, ainsi que les médecins inscrits dans la spécialisation, ont l'obligation de payer les droits d'inscription, dans les conditions établies par le présent règlement, par le contrat d'études, ainsi que par le règlement interne de l'Université.

(2) Le contrat d'études régit les obligations financières de l'étudiant, approuvées par le Sénat de l'Université et stipulées dans le présent règlement et dans d'autres règlements et méthodologies. Le modèle du contrat d'études, respectivement de l'acte additionnel au contrat d'études, sera approuvé annuellement par le Sénat de l'Université, avant le début de l'année académique, et sera approuvé pour la légalité, respectivement pour le contrôle financier préventif, par le Service Juridique de l'Université et le Service Financier-Comptable.

(3) En cas de dépassement de la durée d'études prévue par la loi, suite à un redoublement, à une reprise d'études en cas d'interruption, ou à une réinscription après expulsion ou retrait, un nouveau contrat d'études universitaires est conclu, dans les conditions établies par l'université au moment de la conclusion du contrat, le montant de la taxe d'études étant fixé au niveau de la taxe d'études de l'année d'études dans laquelle l'étudiant s'est inscrit.

(4) Les étudiants inscrits sur des places payantes, suite à l'approbation de la mobilité académique ou à la reconnaissance de périodes d'études effectuées dans d'autres établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, paient le droit d'inscription prévu pour l'année d'études dans laquelle ils sont inscrits.

(5) Les étudiants qui occupent une place budgétisée à la suite d'un reclassement ont droit, sur demande (voir Annexe 5B), au remboursement des droits d'inscription payés d'avance pour l'année académique en question. Les étudiants qui occupent une place payante à la suite d'un reclassement paient le droit



d'inscription pour l'année d'études dans laquelle ils s'inscrivent.

(6) Les frais liés au dépassement de la durée de l'enseignement gratuit, prévu par la loi, en cas de prolongation de la durée du programme de doctorat de 1 à 2 ans, ou de prolongation de la durée du programme de doctorat par l'octroi d'une période de grâce, sont à la charge du doctorant, le montant de la taxe d'enseignement étant fixé au niveau de la taxe d'enseignement relative à la première année d'études de l'année académique en cours au cours de laquelle il s'inscrit pour la prolongation des études.

(7) Les doctorants en période de prolongation de leurs études doctorales, c'est-à-dire de grâce, qui déposent leur thèse de doctorat au Secrétariat de l'Ecole doctorale avant la date de début de la session, selon la structure de l'année académique, peuvent bénéficier du remboursement des droits d'inscription payés pour le semestre au cours duquel la thèse de doctorat a été déposée, sur la base d'une demande écrite approuvée par le Conseil de la CSUD.

Art. 5.

(1) Le montant des droits d'inscription est fixé par le Sénat de l'Université, conformément au présent règlement, Annexe n° 1.

(2) Le montant des droits d'inscription, de réinscription, de répétition d'examens et d'autres formes de vérification, qui vont au-delà des dispositions du programme d'études et pour des activités non incluses dans le programme d'études, ainsi que d'autres droits, est établi par le Sénat de l'Université, conformément au présent règlement, Annexe n° 2.

(3) Les débits des droits d'inscription en devises étrangères sont comptabilisés au taux de référence euro/leu du 1er août de l'année en cours, valable jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.

(4) Les étudiants roumains bénéficient, sur demande, des réductions spéciales suivantes sur les droits d'inscription, avec l'avis du Bureau juridique, du Doyen de la faculté et avec l'approbation du Recteur de l'université :

- une réduction de 75 % sur tous les droits d'inscription prévus aux Annexes 1 et 2 du présent règlement pour les étudiants orphelins **de les deux parents, jusqu'à l'âge de 26 ans ;**

- réduction de 50 % sur l'ensemble des taxes prévues aux Annexes 1 et 2 du présent règlement pour les étudiants orphelins de père ou de mère **jusqu'à l'âge de 26 ans ;**

(5) Les demandes de réduction de frais (Annexes 3 et 4) sont déposées auprès des secrétariats des facultés avant l'inscription ou, le cas échéant, au cours de l'année académique, après le décès du parent, une seule fois pendant la période d'inscription à un programme d'études universitaires. Les demandes doivent être accompagnées des documents suivants :

- Une copie de la carte d'identité indiquant la résidence en Roumanie ;
- Copie de l'acte de naissance ;
- Copie de l'acte de naissance ; Copie de l'acte de décès des parents.

Art. 6.

(1) Pour **toutes** les études universitaires, la première année d'études (au moment de l'inscription), les frais de scolarité sont payés **en totalité**.

(2) A partir de la deuxième année d'études, pour tous les cycles d'études universitaires, les étudiants peuvent payer le droit d'inscription **en totalité** ou **en deux versements égaux, dans les 30 jours** qui suivent le début de l'année académique, respectivement le début du deuxième semestre (pour les étudiants qui paient le droit d'inscription en deux versements égaux).

Art. 7.

(1) A l'expiration du délai de 30 jours prévu par le présent règlement pour le paiement de la taxe d'études, sur base de la comptabilité, pour les étudiants inscrits en années d'études II-VI, pour les étudiants en master inscrits en année d'études II et pour les étudiants en doctorat inscrits en années d'études II-IV,

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: +40256204117; Fax: +40256490626

Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



respectivement pour les doctorants en prolongation de l'année d'études II-IV, le paiement de la taxe d'études est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'année académique, respectivement pour les doctorants en prolongation des études de doctorat / période de grâce L'UMPhVBT applique des **pénalités de 0,1% par jour calendrier de retard par rapport au montant dû, pendant une période de 60 jours calendrier à compter de la date d'échéance.**

(2) A l'expiration d'un délai de **90 jours**, l'UMPhVBT a le droit d'exclure les étudiants, les étudiants en master et les doctorants qui ne peuvent pas fournir la preuve du paiement des frais de scolarité dans le délai fixé par le présent règlement.

(3) La réinscription se fait au cours de l'année académique suivante, moyennant le paiement des droits d'inscription pour l'année d'études dans laquelle ils sont réinscrits et le paiement d'un droit de réinscription.

(4) En cas d'expulsion d'étudiants, d'étudiants en master et de doctorants, l'Université a le droit de recouvrer les dettes accumulées par l'étudiant jusqu'à la date d'expulsion et/ou les dommages matériels.

Art. 8.

(1) Le paiement des droits d'inscription fixés en RON peut être effectué:

- a. à la caisse de l'Université ;
- b. par virement bancaire, sur le compte de l'Université, ouvert à TREZORERIA TIMIȘOARA : RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "frais d'inscription - nom et prénom de l'étudiant, CNP, année d'études, programme d'études" ;
- c. en ligne, par carte de crédit.

(2) Le paiement des frais de scolarité pour la première année d'études s'effectue dans les conditions prévues par le règlement d'admission.

(3) Le paiement des droits d'inscription établis en devises étrangères, respectivement pour les étudiants inscrits dans des programmes d'études enseignés en langues étrangères, ainsi que pour les étudiants de pays tiers, non membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, est effectué par virement bancaire sur le compte de l'Université : RO53BTRL03604202A6896600, ouvert auprès de Banca TRANSILVANIA SA, Agence Baroc, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, code SWIFT/BIC : BTRLRO22TMA, avec les mentions obligatoires suivantes : "frais de scolarité - nom et prénom de l'étudiant, année d'études, faculté/programme d'études", ou en ligne par carte de crédit.

Art. 9.

(1) Les droits d'inscription pour l'année complémentaire sont dus au prorata du nombre de crédits en cours, mais au maximum l'équivalent de 60 crédits, rapportés aux droits d'inscription de l'année d'études dans laquelle l'étudiant est inscrit. Par crédits non validés, on entend tous les crédits non validés dans le cycle, qui n'ont pas été approuvés au moment de l'inscription dans l'année complémentaire.

(2) Lors de la reprise des études, les droits d'inscription des étudiants qui s'inscrivent dans l'année complémentaire et de ceux qui ont interrompu leurs études sont payés au niveau des droits d'inscription de l'année d'études dans laquelle l'étudiant s'inscrit, conformément au nouveau contrat.

(3) Les étudiants étrangers, non ressortissants de l'Union européenne, étudiant pour leur propre compte, ne sont pas soumis aux dispositions du paragraphe 1., les frais d'inscription pour l'année complémentaire étant au niveau des frais d'inscription pour l'année d'études dans laquelle l'étudiant est inscrit, selon le montant fixé par le Sénat de l'Université dans le présent règlement.

(4) Dans le cas où les étudiants étrangers, non ressortissants de l'UE, boursiers de l'État roumain, redoublent une année d'études, ils doivent payer les droits d'inscription en monnaie étrangère, correspondant à l'année d'études qu'ils redoublent.

(5) Si des étudiants roumains de partout, boursiers de l'État roumain, redoublent une année d'études, ils



doivent payer les droits d'inscription en RON, correspondant à l'année d'études qu'ils redoublent, dans les mêmes conditions que les citoyens roumains.

Art. 10.

(1) Les étudiants redoublants qui n'ont pas obtenu le nombre de crédits requis pour passer l'année d'études pour des raisons médicales suivront l'année complémentaire sans obligations financières, s'ils ont payé la totalité des droits d'inscription dans l'année d'interruption des études pour des raisons médicales.

(2) Dans ce cas, l'étudiant présente des documents médicaux qui sont examinés et approuvés par la Commission médicale de l'Université, visés par le doyen de la faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit et approuvés par le Conseil d'administration de l'Université, conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'organisation et au déroulement de l'activité professionnelle des étudiants du premier cycle.

Art. 11.

Pour se présenter aux examens des matières pour lesquelles il existe des crédits transférables ou des reports (le cas échéant), l'étudiant doit payer le droit fixé par le Sénat de l'Université dans le présent règlement.

Art. 12.

(1) Les étudiants qui, au cours de l'année complémentaire, demandent des crédits à l'avance, paient intégralement le droit d'inscription pour l'année complémentaire.

(2) L'obtention anticipée de crédits pour une année d'études n'est pas suivie d'une réduction des droits d'inscription pour cette année.

Art. 13.

(1) L'étudiant qui demande l'abandon/le retrait des études universitaires est tenu de payer la totalité des frais d'inscription pour l'année en cours.

(2) En cas d'abandon, d'interruption des études ou d'expulsion, les frais de scolarité payés pour l'année en cours ne sont pas remboursés.

(3) Pour les étudiants inscrits en première année qui ont signé le contrat d'études, mais qui abandonnent/interrompent leurs études universitaires avant la délivrance de la décision d'inscription/ordre d'admission aux études (pour les étudiants qui ont passé l'examen d'entrée de type III - International), la taxe d'études est remboursée, sur demande écrite de l'étudiant, avec l'approbation du Recteur.

(4) Pour obtenir le remboursement de la taxe d'études, l'étudiant soumet au Service administratif de l'université une demande conforme à l'Annexe 5A ou 5B du présent règlement. Après approbation de la demande par le Recteur de l'Université, le Service des Finances et de la Comptabilité procède au remboursement des droits d'inscription dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande.

(5) Les étudiants inscrits dans une année supérieure qui demandent l'abandon des études avant la fin de la période d'inscription ne sont pas tenus de payer les droits d'inscription pour l'année en cours.

(6) En cas d'expulsion, sauf en cas d'expulsion pour non-inscription, les frais de scolarité payés pour l'année en cours ne sont pas remboursés.

(7) Les droits d'inscription payés en cas d'abandon des études, d'expulsion ou de mobilité vers d'autres établissements organisant des études doctorales ne sont pas remboursés.

Art. 14.

(1) L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara perçoit des candidats, conformément aux dispositions légales en vigueur, des droits d'inscription pour l'organisation et le



déroulement de l'admission, dans les montants approuvés par le Sénat de l'Université, par le biais de son propre règlement d'admission.

(2) L'exonération ou la réduction de ces droits d'inscription est approuvée par le Sénat de l'Université, par le biais de son propre règlement d'admission.

Art. 15.

Pour l'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, pour chaque cycle et programme d'études universitaires, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse sont soumis aux mêmes conditions que celles prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les droits d'inscription.

Art. 16.

Les diplômés peuvent se présenter à l'examen final, dans des sessions ultérieures à celles organisées pour la classe dont ils font partie, à condition de prendre en charge les frais y afférents, dont le montant est fixé par le Sénat de l'Université, par le biais du présent règlement.

Art. 17.

L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara perçoit des frais d'hébergement, conformément aux dispositions légales en vigueur, dans les montants approuvés par le Sénat de l'Université, par le biais de son propre règlement d'hébergement.

Art. 18.

L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara perçoit des frais d'inscription/participation au concours (concours pour les postes vacants d'enseignants, etc.), conformément aux dispositions légales en vigueur, dans les montants approuvés par le Sénat de l'Université, par le biais de son propre règlement du concours.

Le présent règlement a été republié et approuvé par le Sénat de l'Université, par le biais de son règlement de concours.

Le présent règlement a été republié et approuvé lors de la séance du Sénat de l'Université du 05.04.2023, date à laquelle il entre en vigueur.

Recteur,

Prof. univ. dr. Octavian Marius Crețu

La signature olographe est apposée sur la version originale du document qui est conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Cet acte a la même valeur juridique que le document original.



ANNEXE NO 1¹

au

RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

| Année d'immatriculation | ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - 300 ET 360 CRÉDITS ECTS | | | ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - 180 ET 240 CRÉDITS ECTS | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT | | ÉTUDES D'INTERNAT NON-UE |
|--|---|---|---|---|---|--|--|---------------------------------------|---------------|---|
| | Programmes d'études enseignés en roumain | RO+UE Programmes d'enseignement en langue étrangère | Non-UE | RO+UE | Non-UE | RO+UE | Non-UE | RO+UE | Non-UE | |
| Jusqu'à l'année académique 2011-2012 incluse | 5300 ron/an | 4000 euro/an | 320 euro/ lună | 2210 ron/an | 320 euro/mois | 4000 ron/an | 320 euro/mois | 7000 ron/anul I; 2210 ron /anii II-IV | 320 euro/mois | 340 euro/ mois |
| 2012-2013 | 5300 ron/an | 4000 euro/an | 320 euro/mois | 3530 ron/an | 320 euro/mois | 4000 ron/an | 320 euro/mois | 7000 Lei/anul I; 2210 ron/anii II-IV | 320 euro/mois | 340 euro/ mois |
| 2014-2015 | 6620 ron/an | 4500 euro/an | 400 euro/mois | 4855 ron/an | 400 euro/mois | 4000 ron/an 3000 euro/an – Lasers ... | 400 euro/Mois 3000 euro/an – Laseri ... | 2210 ron /an ² | 400 euro/mois | 340 euro/ mois |
| 2015-2016 | 6620 ron/an | 4500 euro/an 5000 euro/an ³ | 400 euro/mois 500 euro/mois ⁴ | 2210 ron/an ⁵ 4855 ron/an 6620 ron /an ⁶ | 400 euro/mois 500 euro/mois ⁷ | 4000 ron/an 3000 euro/an – Laseri ... | 400 euro/Mois 3000 euro/an – Laseri ... | 2210 ron/an | 400 euro/mois | 340 euro/ mois |
| 2016-2017 | 7000 ron/an | 4500 euro/an 5000 euro/an ⁸ | 500 euro/mois | 2500 ron/an ⁹ 5000 ron/an 7000 ron /an ¹⁰ | 500 euro/mois | 4000 ron/an 3000 euro/an – Lasers ... | 500 euro/mois | 2500 ron/an | 500 euro/mois | 5000 euro/ an (Médecine et Pharmacie) 6000 euro/an (Médecine dentaire) ¹¹ |

¹ Completată, modificată și republicată conform HCA nr. 21/11483/22.06.2021, respectiv H.S nr. 246/11900/30.06.2021.

² Conform pct. 12 din HCA nr. 2072/06.03.2014

³ Taxă de școlarizare pentru programele de studii Medicină Dentară (limba engleză), respectiv Medicină Dentară (în limba română), cu sesiune de admitere în luna septembrie, conform pct. 9 din HCA. nr. 909/29.01.2015 și H.S nr. 1/2245/24.02.2015

⁴ Taxă de școlarizare pentru cetățenii NON UE la programele de studii din cadrul Facultății de Medicină Dentară, conform pct. 9 din HCA nr. 909/29.01.2015 și H.S nr. 1/2245/24.02.2015

⁵ Taxă de școlarizare pentru programul de studii AMG Lugoj din cadrul Facultății de Medicină, conform pct. 8 din HCA nr. 3437/23.04.2014 și H.S. nr. 4/4729/04.06.2014, respectiv pentru programul de studii Asistență de Farmacie Lugoj din cadrul Facultății de Farmacie, conform pct. 4 din HCA nr. 285/13.01.2015 și H.S. nr. 4/910/29.01.2015.

⁶ Taxă de școlarizare pentru programul de studii Tehnică Dentară, conform pct. 10 din HCA nr. 909/29.01.2015

⁷ Taxă de școlarizare pentru cetățenii NON UE pentru programul de studii Tehnică Dentară, conform pct. 9 din HCA nr. 909/29.01.2015 și H.S nr. 1/2245/24.02.2015

⁸ Taxă de școlarizare pentru programele de studii Medicină Dentară (limba engleză), respectiv Medicină Dentară (în limba română-locurile pentru candidații europeni, sesiunea admitere iulie)

⁹ Taxă de școlarizare pentru programul de studii AMG Lugoj din cadrul Facultății de Medicină, respectiv pentru programul de studii Asistență de Farmacie Lugoj din cadrul Facultății de Farmacie.

¹⁰ Taxă de școlarizare pentru programul de studii Tehnică Dentară, din cadrul Facultății de Medicină Dentară, conform H.S. 4/4789/05.05.2016, respectiv H.S. nr. 17/2191/22.02.2018.

¹¹ Taxe de studii de rezidențiat pentru cetățenii non UE, conform H.S nr. 4/515/18.01.2016

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: +40256204117; Fax: +40256490626

Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
„VICTOR BABEȘ“ DIN TIMIȘOARA

| Année d'immatriculation | ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - 300 ET 360 CRÉDITS ECTS | | | ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - 180 ET 240 CRÉDITS ECTS | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT | | ÉTUDES D'INTERNAT NON-UE |
|-------------------------------|---|--|--|--|--|---|--|---|--|--|
| | Programmes d'études enseignés en roumain | RO+UE Programmes d'enseignement en langue étrangère | Non-UE | RO+UE | Non-UE | RO+UE | Non-UE | RO+UE | Non-UE | |
| 2017-2018 | 7000 ron/an | 5000 euro/an ¹² 6000 euro/an ¹³ | 5000 euro/an 6000 euro/an ¹³ | 2500 ron/an ¹⁴ 5000 ron/an 7000 ron /an ¹⁰ 3150 ron /an ¹⁵ | 5000 euro/an 5500 euro/an ¹⁶ | 4000 ron/an 3000 euro/an – Laserei ... | 5000 euro/an (domeniul Medicină, respectiv Farmacie) | 2500 ron/an | 5000 euro/an (Medicină) 5500 euro/an (Médecine dentaire) | 5000 euro/ an (Médecine et Pharmacie) 6000 euro/an (Médecine dentaire) ¹⁶ |
| 2018-2019 | 8200 ron/an | 5000 euro/an 6000 euro/an | 5000 euro/an 6000 euro/an | 3000 ron/an ¹⁴ 5500 ron/an 8200 ron /an ¹⁰ 3650 ron /an ¹⁵ | 5000 euro/an 5500 euro/an ¹⁶ | 4000 ron/an 3000 euro/an – Laserei ... | 5000 euro/an (domeniul Medicină, respectiv Farmacie) | 2500 ron/an | 5000 euro/an (Medicină) 5500 euro/an (Médecine dentaire) | 5000 euro/ an (Médecine et Pharmacie) 6000 euro/an (Médecine dentaire) |
| 2019-2020 | 8200 ron/an | 6000 euro/an | 6000 euro/an | 3000 ron/an ¹⁴ 5500 ron/an 8200 ron /an ¹⁰ 3650 ron /an ¹⁵ | 6000 euro/an | 4000 ron/an 3000 euro/an – Laserei ... | 6000 euro/an | 5000 ron/an | 6000 euro/an | 6000 euro/an (Médecine et Pharmacie) 7000 euro/an (Médecine dentaire) ¹⁷ |
| începând cu anul 2020-2021 | 8200 ron/an | 6000 euro/an | 6000 euro/an | 3000 ron/an ¹⁴ 3650 ron /an ¹⁵ 5500 ron/an ¹⁸ | 6000 euro/an | 2500 ron/an ¹⁹ 10000 ron/an ²⁰ programul Laserei | 6000 euro/an | 3000 ron/an ²¹ 4000 ron/an ²² 5000 ron/an ²³ | 6000 euro/an | 6000 euro/an (Médecine et Pharmacie) 7000 euro/an (Médecine dentaire) |
| începând cu anul 2021-2022 | 8200 ron/an | 7500 euro/an ²⁴ | 7500 euro/an ²⁴ | 5500 ron/an | 7500 euro/an | 2500 ron/an 10000 ron/an programul Laserei | 7500 euro/an | 3000 ron/an 4000 ron/an 5000 ron/an | 7500 de euro/an | Médecine, Médecine dentaire et Pharmacie 7500 euro/an |
| începând cu anul | 8200 ron/an | 7500 euro/an ²⁵ | 7500 euro/an ²⁴ | 5500 ron/an | 7500 euro/an | 2500 ron/an | 7500 euro/an | 8500 ron/an ²⁶ | 7500 de | Médecine, Médecine |

¹² Taxă de școlarizare pentru programele de studii din cadrul Facultăților de Medicină și Farmacie conform HCA din 04.04.2016 și H.S nr.4/4789/05.05.2016.

¹³ Taxă de școlarizare pentru programele de studii Medicină Dentară (limba engleză), respectiv Medicină Dentară, conform pct. 5 din HCA nr.2500/22.02.2017, respectiv H.S nr.3/2595/23.02.2017

¹⁴ Taxă de școlarizare pentru programul de studii AMG Lugoj din cadrul Facultății de Medicină, respectiv pentru programul de studii Asistență de Farmacie Lugoj din cadrul Facultății de Farmacie.

¹⁵ Taxă de școlarizare pentru programul de studii AMG Deva din cadrul Facultății de Medicină, conform H.S. nr. 4/16946/24.11.2016, respectiv H.S. nr. 17/2191/22.02.2018

¹⁶ Taxă de școlarizare pentru programul de studii Tehnică Dentară din cadrul Facultății de Medicină Dentară, conform HCA din 04.04.2016 și H.S nr.4/4789/05.05.2016

¹⁷ Taxe de școlarizare aprobate prin HCA nr. 5933/10.04.2019 și HS nr. 5/8080/29.05.2019.

¹⁸ Taxa de școlarizare pentru programul de studii universitare de licență AMG și Tehnică Dentară din cadrul Facultății de Medicină Dentară, conform HCA nr. 515/15.01.2020 și H.S. nr. 18/600/16.01.2020

¹⁹ Taxe de școlarizare pentru studii universitare de masterat, conform HCA nr.4971/15.04.2020 din și H.S. nr. 5/4579/29.04.2020

²⁰ Taxe de școlarizare pentru studii universitare de masterat, conform HCA nr.20377/03.12.2019

²¹ Taxe de școlarizare pentru studii universitare de doctorat, conform HCA nr.4278/13.03.2020 din și H.S. nr. 5/4579/25.03.2020

²² Taxa de școlarizare pentru studii universitare de doctorat, în cazul prelungirii duratei programului de studii universitare de doctorat, conform HCA nr.4278/13.03.2020 din și H.S. nr. 5/4579/25.03.2020

²³ Taxa de școlarizare pentru studii universitare de doctorat, în cazul reînmatriculării, conform HCA nr.4278/13.03.2020 din și H.S. nr. 5/4579/25.03.2020

²⁴ Taxa de școlarizare pentru programele de studii cu predare în limbă străină, conform H.S. nr. 66/7332/31.03.2021 și H.S nr. 67/7332/31.03.2021.

²⁵ Taxa de școlarizare pentru programele de studii cu predare în limbă străină, conform H.S. nr. 66/7332/31.03.2021 și H.S nr. 67/7332/31.03.2021.

²⁶ Taxă de școlarizare pentru studii universitare de doctorat, conform Anexei nr. 2 din Regulamentul de admitere aprobat, cu completări, prin H.S. nr. 162/14151/29.06.2022

DIRECȚIA SECRETARIATUL GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: +40256204117; Fax: +40256490626

Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



| Année d'immatriculation | ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - 300 ET 360 CRÉDITS ECTS | | | ÉTUDES DE PREMIER CYCLE - 180 ET 240 CRÉDITS ECTS | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT | | ÉTUDES D'INTERNAT NON-UE |
|-------------------------|---|---|--------|---|--------|----------------------------------|--------|-----------------------------------|---------|---------------------------------------|
| | Programmes d'études enseignés en roumain | RO+UE Programmes d'enseignement en langue étrangère | Non-UE | RO+UE | Non-UE | RO+UE | Non-UE | RO+UE | Non-UE | |
| 2022-2023 | | | | | | 10000 ron/an Programme Lasers | | | euro/an | dentaire et Pharmacie 7500 euro/an |

* L'admission à ces programmes de premier cycle est organisée par le Vice-rectorat des relations internationales de l'Université.

| Année d'immatriculation | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE ²⁷ | | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER | | ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT ²⁸ | | INTERNAT (SPÉCIALISATION) ²⁹ – domaine Médecine, Médecine dentaire, Pharmacie |
|--|--|---|---|---|--------------|---|--------------|---|
| | Admission type I - programmes de premier cycle Médecine, Médecine dentaire | Admission type II (soins infirmiers généraux, soins infirmiers généraux (Lugoj), soins infirmiers généraux (Deva), balnéophysiokinétothérapie, nutrition et diététique, technologie dentaire, assistance à la prophylaxie dentaire, pharmacie, cosmétique médicale et technologie cosmétique) | Admission de type III (organisée par le Vice-rectorat des relations internationales de l'Université, pour les candidats RO, UE et non-UE) aux programmes de premier cycle Médecine, Médecine (en anglais), Médecine (en français), Médecine dentaire, Médecine dentaire (en anglais), Pharmacie, Pharmacie (en français). | RO+UE | NON - UE | RO+UE | NON - UE | NON - UE |
| À partir de l'année académique 2023-2024 | 10000 ron/an | 5500 ron/an | 8000 euro/an | 2500 ron/an 10000 ron/an programme Lasers | 7500 euro/an | 10000 ron/an | 8000 euro/an | 8000 euro/an |

1. Complété, amendé et republié conformément à HCA No 21/11483/22.06.2021 et H.S No 246/11900//30.06.2021 respectivement.
2. Conformément au point 12 du HCA n° 2072/06.03.2014
3. Frais de scolarité pour les programmes d'études Médecine dentaire (langue anglaise) et Médecine dentaire (langue roumaine), avec session d'admission en septembre, conformément au point 9 de HCA. no. 909/29.01.2015 et H.S no. 1/2245/24.02.2015
4. Frais de scolarité pour les ressortissants de pays non membres de l'UE pour les programmes d'études de la Faculté de médecine dentaire, conformément au point 9 du HCA. n° 909/29.01.2015 et H.S. n° 1/2245/24.02.2015
5. Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Lugoj de la Faculté de médecine, conformément au point 8 de la HCA n° 3437/23.04.2014 et H.S. n° 4/4729/04.06.2014, respectivement pour le programme d'études Assistant en pharmacie Lugoj de la Faculté de pharmacie, conformément au point 4 de la HCA n° 285/13.01.2015 et H.S. n° 4/910/29.01.2015.
6. Frais de scolarité pour le programme d'études en technologie dentaire, conformément au point 10 du HCA n° 909/29.01.2015.
7. Frais de scolarité pour les citoyens NON-UE pour le programme d'études de technologie dentaire, selon le point 9 de la HCA no. 909/29.01.2015 et H.S no. 1/2245/24.02.2015.

²⁷ Taxe de școlarizare pentru studii universitare de licență, pe tipuri de admitere (I,II,III), aprobate prin HCA nr. 1/1120/17.01.2023, respectiv H.S. nr. 13/1906/26.01.2023, modificate prin H.C.A nr. 8/7780/21.03.2023

²⁸ Taxe de școlarizare pentru studii universitare de doctorat, aprobate prin H.C.A nr. 8/7780/21.03.2023, respectiv H.S nr. //03.2023

²⁹ Taxe de școlarizare pentru studii rezidentiat aprobate prin H.C.A. nr. 8/7780/21.03.2023, respectiv H.S. nr. //03.2023

DIRECȚIA SECRETARIATUL GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
„VICTOR BABEȘ“ DIN TIMIȘOARA

8. *Frais de scolarité pour les programmes d'études de médecine dentaire (langue anglaise) et de médecine dentaire (langue roumaine - places pour les candidats européens, session d'admission de juillet)*
9. *Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Lugoj de la Faculté de médecine, respectivement pour le programme d'études Assistant en pharmacie Lugoj de la Faculté de pharmacie.*
10. *Frais de scolarité pour le programme d'études de technologie dentaire, au sein de la Faculté de médecine dentaire, selon H.S. 4/4789/05.05.2016, respectivement H.S. no. 17/2191/22.02.2018.*
11. *Frais d'études de résidence pour les citoyens non européens, selon H.S. No 4/515/18.01.2016*
12. *Frais de scolarité pour les programmes d'études des Facultés de médecine et de pharmacie selon le HCA du 04.04.2016 et le H.S no.4/4789/05.05.2016.*
13. *Frais de scolarité pour les programmes d'études de médecine dentaire (langue anglaise) et de médecine dentaire selon le point 5 du HCA no.2500/22.02.2017 et H.S no.3/2595/23.02.2017 respectivement.*
14. *Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Lugoj de la Faculté de médecine, respectivement pour le programme d'études Pharmacy Assistant Lugoj de la Faculté de pharmacie.*
15. *Frais de scolarité pour le programme d'études AMG Deva de la Faculté de médecine, conformément à la H.S. n° 4/16946/24.11.2016, respectivement à la H.S. n° 17/2191/22.02.2018.*
16. *Frais de scolarité pour le programme d'études de technologie dentaire de la Faculté de médecine dentaire, selon HCA du 04.04.2016 et H.S nr.4/4789/05.05.2016*
17. *Frais de scolarité approuvés par HCA n° 5933/10.04.2019 et HS n° 5/8080/29.05.2019,*
18. *Frais de scolarité pour le programme de premier cycle AMG et technologie dentaire à la Faculté de médecine dentaire, selon HCA no. 515/15.01.2020 et H.S. no. 18/600/16.01.2020*
19. *Frais de scolarité pour les études de maîtrise, selon HCA no 4971/15.04.2020 et H.S. no 5/4579/29.04.2020*
20. *Frais de scolarité pour les études de master, selon HCA no.20377/03.12.2019*
21. *Frais de scolarité pour les études de doctorat, selon HCA no.4278/13.03.2020 et H.S. no. 5/4579/25.03.2020*
22. *Frais de scolarité pour les études doctorales, en cas de prolongation de la durée du programme d'études doctorales, selon HCA no.4278/13.03.2020 et H.S. no. 5/4579/25.03.2020*
23. *Frais de scolarité pour les études doctorales, en cas de réinscription, selon HCA no.4278/13.03.2020 et H.S. no. 5/4579/25.03.2020*
24. *Frais de scolarité pour les programmes d'études enseignés dans une langue étrangère, selon H.S. nr. 66/7332/31.03.2021 et H.S nr. 67/7332/31.03.2021.*
25. *Frais de scolarité pour les programmes d'études enseignés en langues étrangères, selon H.S. nr. 66/7332/31.03.2021 et H.S nr. 67/7332/31.03.2021.*
26. *Frais de scolarité pour les études de doctorat, conformément à l'annexe n° 2 du règlement d'admission approuvé, avec des ajouts, par H.S. n° 162/14151/29.06.2022.*
27. *Droits d'inscription pour les études de premier cycle, par type d'admission (I,II,III), approuvés par HCA no 1/1120/17.01.2023, respectivement H.S. no 13/1906/26.01.2023, modifiés par H.C.A no 8/7780/21.03.2023*
28. *Frais de scolarité pour les études de doctorat, approuvés par H.C.A. n° 8/7780/21.03.2023, respectivement H.S. n° //03.2023*
29. *Frais de scolarité pour les études de résidence, approuvés par H.C.A. nr. 8/7780/21.03.2023, respectivement H.S. nr. //03.2023*

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: +40256204117; Fax: +40256490626

Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



ANNEXE NO 2

**FRAIS POUR LE DÉPASSEMENT DE LA DURÉE LÉGALE DE LA SCOLARITÉ,
L'INSCRIPTION, LA RÉINSCRIPTION, LA RÉPÉTITION D'EXAMENS ET D'AUTRES
FORMES D'EXAMENS, LE DÉPASSEMENT DES DISPOSITIONS DU PROGRAMME
D'ÉTUDES ET POUR LES ACTIVITÉS NON INCLUSES DANS LE PROGRAMME
D'ÉTUDES, AINSI QUE D'AUTRES FRAIS**

| No. | SITUATIONS DIVERSES | MONTANT DE LA TAXE en RON | MONTANT DE LA TAXE en monnaie étrangère | MENTIONS |
|------------------|--|--|--|---|
| ÉTUDIANTS | | | | |
| 1. | CURRICULUM | 100 RON/an | 20 euro/an | |
| 2. | RELEVÉ DE NOTES | 50 RON/ année d'étude | 10 euro/ année d'étude | Le relevé de notes est délivré gratuitement une fois par année académique. |
| 3. | DUPLICATA DE LA CARTE D'ÉTUDIANT | 50 RON | 10 euro | |
| 4. | DÉLIVRANCE D'UN DUPLICATA DE CARTE DE TRANSPORT | 50 RON | 10 euro | |
| 5. | FRAIS D'INSCRIPTION (CONFIRMATION) - LICENCE, MASTER, DOCTORAT | Conformément à leurs propres règles d'admission | Conformément à leurs propres règles d'admission | |
| 6. | RÉINSCRIPTION | 300 RON | 65 euro | |
| 7. | RÉCUPÉRATION DES ABSENCES LP/STAGES | 50 RON / absence | 10 euro / absence | |
| 8. | EXAMENS CRÉDITS TRANSFERABLES (pour les années précédentes) | 200 RON/ présentation à l'examen | 45 euro/ présentation à l'examen | |
| 9. | RE-EXAMINATIONS | 100 RON | 20 euro | |
| 10. | FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS À LA MOBILITÉ VERS D'AUTRES UNIVERSITÉS | 500 RON | 105 euro | |
| 11. | EXAMENS DE DIFFÉRENCE pour les étudiants venant d'autres universités à l'UMPh "Victor Babeș" Timișoara. | 200 RON/examen | 45 euro/examen | |
| 12. | CERTIFICATS POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE | 100 RON | 20 euro | Pour obtenir la citoyenneté roumaine |

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro

11



| | | | | |
|-----------------|--|---------|----------|--|
| 13. | CERTIFICAT - INITIALES DU PÈRE (EN ROUMAIN/ANGLAIS) | 60 RON | 15 euro | |
| 14. | CERTIFICAT DE BONNE RÉPUTATION (en anglais et roumain) | 50 RON | 10 euro | |
| DIPLÔMÉS | | | | |
| 15. | L'EXAMEN FINAL (licence et dissertation), qui se déroule lors de sessions ultérieures à celles organisées pour la classe à laquelle appartiennent les étudiants. | 300 RON | 65 euro | Pour les diplômés roumains, de l'UE, de l'EEE et suisses |
| | | | | Pour les diplômés étrangers (hors UE) |
| 16. | DÉLIVRANCE D'UN DUPLICATA DE L'ATTESTATION DE FIN D'ÉTUDES | 50 RON | 10 euro | |
| 17. | DOSSIER ACADÉMIQUE | 200 RON | 45 euro | |
| 18. | CURRICULUM | 300 RON | 60 euro | |
| 19. | CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ (pour ME, Préfecture, Journal Officiel de Roumanie, autres situations) | 50 RON | 10 euro | |
| 20. | CERTIFICATS D'APOSTILLE | 50 RON | 10 euro | |
| 21. | CERTIFICATS POUR LE JOURNAL OFFICIEL | 50 RON | 10 euro | |
| 22. | CERTIFICAT - INITIALES DU PÈRE (EN ROUMAIN/ANGLAIS) | 60 RON | 15 euro | |
| 23. | CERTIFICAT D'INTÉRÊT PERSONNEL (autre que ceux mentionnés) | 100 RON | 20 euro | |
| 24. | DUPLICATA DE DOCUMENTS ÉTUDES (diplôme, certificat, attestation) | 500 RON | 100 euro | |
| 25. | ÉMISSION DU SUPPLEMENT AU DIPLÔME/ANNEXE AVEC LES NOTES (en cas de perte ou de détérioration) | 300 RON | 65 euro | |
| 26. | DÉLIVRANCE D'UN NOUVEAU CERTIFICAT D'ÉTUDES (avec un nouveau nom) à la suite d'un changement de nom ou de prénom par décision administrative ou judiciaire. | 500 RON | 100 euro | |
| 27. | ATTESTATIONS POUR L'OBTENTION DE CERTIFICATS DE | 50 RON | 10 euro | |

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro

12



| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| | CONFORMITÉ | | | |
| 28. | CERTIFICAT DE BONNE SITUATION (anglais et roumain) | 50 RON | 10 euro | |
| 29. | AUTHENTIFICATION DES DOCUMENTS D'ÉTUDE avec la mention "conforme à l'original". | 5 RON/page | 1 euro/page | |
| 30. | PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS AVEC LES DOCUMENTS D'ÉTUDE POUR LEUR VISA PAR LE CNRED | 300 RON | 65 euro | Pour les diplômés des autres universités |
| CANDIDATS À L'ADMISSION/MOBILITÉ DANS LES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE | | | | |
| 31. | L'ÉPREUVE DE LANGUE ÉTRANGÈRE, POUR L'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES ORGANISÉES DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE | - | 50 euro | |
| 32. | LES DROITS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN D'ENTRÉE AUX ÉTUDES DE LICENCE, DE MASTER ET DE DOCTORAT | Conformément à leurs propres règles d'admission | Conformément à leurs propres règles d'admission | |
| 33. | FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS | - | 200 euro | Pour les candidats de l'UE, de l'EEE, de la CH et des pays tiers |
| 34. | TRAITEMENT DU DOSSIER D'ÉQUIVALENCE POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS À LA MOBILITÉ | 500 RON | 105 euro | |
| 35. | | | | |
| VALIDATION | | | | |
| 36. | Frais de thèse de VALIDATION | 5000 RON | | Pour les candidats qui ne sont pas employés à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara. |
| ARCHIVE/TRAITEMENT DES DOCUMENTS | | | | |
| 37. | LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS D'ÉTUDE NON TRAITÉS DANS LES 24 MOIS SUIVANT L'EXAMEN FINAL OU LA FIN DE LA RELATION AVEC L'UNIVERSITÉ | 200 RON | 45 euro | Pour les diplômés/anciens étudiants/candidats aux examens d'entrée |
| 38. | CONSULTATION DES ARCHIVES | 100 RON | 20 euro | |

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro

13

13



No. _____ / _____

Avis favorable,
DOYEN,

Approuvé,
RECTEUR,

**À l'attention de,
LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
"VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA,**

Le/La soussigné(e) _____, citoyen(ne) roumain(e), étudiant(e) dans l'année ____, année académique : _____, gr. ____, à la FACULTÉ DE _____, Programme d'études : _____, orphelin de père / de mère, je voudrais vous demander d'approuver une réduction de 50% des frais de scolarité, respectivement des frais prévus à l'Annexe no. 2 du Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres frais à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, conformément à la Décision du Sénat de l'Université, no 98/12188/16.09.2020, à partir de l'année académique en cours, jusqu'à l'âge de 26 ans.

Je joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité attestant de la résidence en Roumanie ;
- Copie de l'acte de naissance ;
- copie de l'acte de décès des parents.

Date,

Signature,

Avis juridique,

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



No. _____ / _____

Avis favorable,
DOYEN,

Approuvé,
RECTEUR,

À l'attention de,
**LA DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
"VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA,**

Le/La soussigné(e) _____, citoyen(ne) roumain(e),
étudiant(e) dans l'année ____, année académique : _____, gr. ____, à la FACULTÉ
DE _____, Programme d'études : _____,
orphelin des deux parents, veuillez approuver **la réduction de 75% des frais de scolarité**,
respectivement des frais prévus à l'Annexe no. 2 du Règlement sur le montant des frais de scolarité
et autres frais à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" à Timisoara,
conformément à la Décision du Sénat de l'Université, no 98/12188/16.09.2020, à partir de l'année
académique en cours, jusqu'à l'âge de 26 ans.

Je joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité attestant de la résidence en Roumanie ;
- Copie de l'acte de naissance ;
- copie de l'acte de décès des parents.

Date,

Signature,

Avis juridique,

ANNEXE No. 5A - Code: UMFVBT- REG/PD/DSGU/DFC/10/2023 -05A

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro

15



N° d'enregistrement...../.....

Confirmations :

- Le/La candidat(e) a été admis(e) au concours d'admission et n'était pas inscrit(e) pour l'année académique,*
- Le/La candidat(e) est passé(e) d'une place payante à une place budgétisée, suite à une redistribution/attribution de places,*
- Le/La candidat(e) a téléchargé sur la plateforme d'admission le contrat d'études signé pour l'année académique.*

.....,

Décanat de la Faculté de.....

Approuvé,
RECTEUR,

À l'attention de,

la Direction de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara,

Le/La soussigné(e) _____, domicilié(e)
à _____, tél. _____ email. _____
en tant que candidat(e) admis(e) aux places payantes du programme d'études
_____, Faculté _____ année
académique _____, session _____, année _____,
je demande par la présente le remboursement des frais d'inscription d'un montant de
_____ RON, pour les raisons suivantes :

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Je souhaite retirer/résigner ma place au concours d'admission, |
| <input type="checkbox"/> | J'ai été admis dans les places budgétées suite à la redistribution des places ; |
| <input type="checkbox"/> | Autres raisons : |

J'indique les coordonnées du compte du payeur de la redevance, sur lequel je demande que le virement soit effectué, comme suit :

Nom et adresse du bénéficiaire : _____
Titulaire du compte : _____
Banque, adresse de la banque : _____
Cod IBAN: _____
Cod SWIFT: _____

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



Je mentionne que :

- J'ai payé les frais de scolarité en ligne (par carte) sur la plateforme d'admission ;
- J'ai payé les frais de scolarité par mandat postal/postal/reçu sur le compte de la trésorerie de l'université.

Je joins les documents suivants :

- Carte d'identité/passeport du demandeur, en copie ;
- Carte d'identité/passeport du titulaire du compte, en copie ;
- Relevé de compte du payeur des frais de scolarité, en copie, pour conformité ;
- Preuve de paiement des frais de scolarité (ordre de paiement/reçu/ordre postal) en copie ;

En remplissant ce formulaire, je déclare sous ma propre responsabilité que les données soumises/complétées sont conformes à la situation du soussigné(e) et je comprends que le fait de présenter de fausses informations comme étant vraies constitue un délit et est punissable en vertu de l'article 326 du Code pénal*.

Je vous remercie de votre attention,

Date:

Signature:

** Conformément aux dispositions du règlement (UE) 679/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous précisons que les éléments recueillis par le biais de ce formulaire sont exclusivement utilisés dans le cadre du processus de remboursement des frais de scolarité.*

ANNEXE No. 5B - Code: UMFVBT- REG/PD/DSGU/DFC/10/2023 -05B

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro

17



N° d'enregistrement...../.....

Confirmations :

- L'étudiant(e) est inscrit(e) dans l'année avec le numéro
- L'étudiant(e) est passé(e) d'une place payante à une place budgétisée suite à un reclassement,
- L'étudiant(e) a signé l'avenant au contrat d'études pour l'année académique

Décanat de la Faculté de.....

APPROUVE,
Recteur,

À l'attention de,

la Direction de L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara,

Le/La soussigné(e) _____, domicilié(e)
à _____, tél. _____ email _____ en
tant qu'étudiant dans le programme d'études _____,
Faculté _____ année académique _____, je
demande par la présente le remboursement des frais de scolarité/premier versement des frais de
scolarité d'un montant de _____ RON, pour les raisons suivantes :

- J'ai été reclassé sur une place budgétisée ;
- Autres raisons :

J'indique les coordonnées du compte du payeur de la redevance, sur lequel je demande que le virement soit effectué, comme suit :

Nom et adresse du bénéficiaire : _____
Titulaire du compte : _____
Banque, adresse de la banque : _____
Cod IBAN: _____
Cod SWIFT: _____

Je mentionne que :

- J'ai payé les frais de scolarité en ligne (par carte) sur la plateforme d'admission ;
- J'ai payé les frais de scolarité par mandat postal/postal/reçu sur le compte de la trésorerie de l'université.

Je joins les documents suivants :

- Carte d'identité/passeport du demandeur, en copie ;

DIRECȚIA SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITATE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256204117; Fax: +40256490626
Email: secretarsef@umft.ro

www.umft.ro



- Carte d'identité/passeport du titulaire du compte, en copie ;
- Relevé de compte du payeur des frais de scolarité, en copie, pour conformité ;
- Preuve de paiement des frais de scolarité (ordre de paiement/reçu/ordre postal) en copie ;

En remplissant ce formulaire, je déclare sous ma propre responsabilité que les données soumises/complétées sont conformes à la situation du soussigné(e) et je comprends que le fait de présenter de fausses informations comme étant vraies constitue un délit et est punissable en vertu de l'article 326 du Code pénal*.

Je vous remercie de votre attention,

Date:

Signature:

** Conformément aux dispositions du règlement (UE) 679/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous précisons que les éléments recueillis par le biais de ce formulaire sont exclusivement utilisés dans le cadre du processus de remboursement des frais de scolarité.*